

Motie de MM. Cools, De Bock et Hayette : Décumul des mandats.

Texte du projet de motion

Motion déposée par Marc Cools (Uccle En Avant), Emmanuel De Bock (Défi) et Bernard Hayette (PS) sur le décumul des mandats.

Considérant la proposition d'ordonnance (A-550/1-2016/2017), déposée au Parlement régional bruxellois par Mme Zoé Genot, MM. Bruno De Lille, Fabian Maingain, Mme Caroline Désir et M. Jef Van Damme, modifiant la Nouvelle Loi Communale en vue d'introduire une incompatibilité entre la fonction de bourgmestre ou d'échevin et un mandat de parlementaire régional ou fédéral ;

Considérant les justifications données par les auteurs de cette proposition pour créer cette incompatibilité et en particulier les attentes fortes de la société contemporaine en matière de gouvernance et le fait qu'une telle incompatibilité permettrait pour eux une plus grande disponibilité des élus ;

Considérant les déclarations de la cheffe de groupe Zoé Genot lors des débats parlementaires le 8 juin 2018 (C.R.I. N° 33 – Session 2017-2018) pour qui « *il existe un problème de concentration des pouvoirs. - Elle a constaté que régulièrement, des conflits d'intérêts bloquaient les dossiers. Si chacun a ses assises communales, l'intérêt de la Région doit primer dans ce dossier. Du reste, selon elle, il n'est pas normal qu'un homme politique bénéficie de deux salaires. Mme Genot a souhaité que la Région soit la pionnière de la bonne gouvernance* » ;

Considérant la proposition d'ordonnance spéciale (A-530/1 – 2016/2017), déposée au nom du groupe MR par Vincent Dewolf, modifiant la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises en vue d'instaurer une incompatibilité supplémentaire dans le chef des députés du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, cette proposition proposant « *de rendre incompatible le mandat de membre du Parlement avec un mandat exécutif rémunéré de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS, pour les communes de plus de 50.000 habitants. - Une règle similaire existe déjà dans le chef des membres belges du Parlement européen, en vertu de la loi du 23 mars 1989. Il est, donc, légitime et équitable d'en étendre l'application aux membres du Parlement régional* » ;

Considérant que la disponibilité des élus est un réel enjeu dans une commune comme Uccle qui est, avec ses 82.000 habitants, une des communes les plus importantes de Bruxelles et de Belgique ;

Considérant que c'est tout particulièrement le cas, eu égard à ses responsabilités en matière de sécurité, de la fonction de bourgmestre dans une telle commune, qui est un travail à temps plein ;

Le Conseil communal :

- demande au Parlement régional bruxellois d'adopter le plus rapidement possible une proposition d'ordonnance qui crée une incompatibilité entre la fonction de bourgmestre ou d'échevin et celle de parlementaire ;

- invite les membres du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Uccle, même en l'absence ou en l'attente du vote d'une telle proposition, de volontairement s'y conformer dès le lendemain des élections régionales, conformément aux déclarations faites in tempore non suspecto par les élus concernés.

Décide de transmettre la présente motion au Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Président du Parlement bruxellois.

M. Cools précise que les considérants de la motion explicitent clairement son objet et les raisons pour lesquelles le Conseil communal d'Uccle est invité à se prononcer en faveur du décumul des fonctions de bourgmestre ou d'échevin et de parlementaire.

M. Cools est tout à fait disposé à y ajouter un segment de phrase précisant que cette incompatibilité concerne également les présidents de CPAS, pour tenir compte des suggestions de M. Norré.

Ce principe du décumul a fait l'objet de propositions au Parlement bruxellois de la part d'Ecolo, de Défi, de Groen et du SPA en faveur du décumul intégral, et de la part du MR pour les mandataires de communes comptant plus de 50.000 habitants.

Il est nécessaire que ces propositions ou des propositions similaires soient enfin votées et que le non-cumul soit effectif à Uccle, afin d'assurer une bonne gouvernance et restaurer la confiance des citoyens dans le monde politique.

De plus, M. Cools insiste sur le fait que sa motion, d'une portée générale, n'a aucun caractère ad hominem.

Le décumul s'impose d'autant plus que les réformes de l'Etat postérieures à l'instauration de la Région bruxelloise en 1989 ont multiplié les tâches incombant aux parlementaires régionaux. Parallèlement, le travail des bourgmestres et échevins est devenu plus complexe.

M. Hayette estime que ce point n'aurait pas figuré à l'ordre du jour si M. le Bourgmestre avait exposé clairement quel serait son choix s'il était élu.

Selon lui, la décision incongrue sur la recevabilité, adoptée lors de la dernière séance du Conseil communal, bafoue les droits démocratiques.

M. Hayette espère que la majorité (et notamment sa composante écologiste) reviendra à de meilleurs sentiments en votant en faveur de la motion.

M. De Bock précise que la motion n'interdit pas au bourgmestre de se présenter aux prochaines élections. Elle interdit simplement le cumul de certaines fonctions.

M. Desmet rappelle que, depuis sa fondation, le parti Ecolo s'est toujours opposé au cumul. Par ailleurs, il s'interroge sur les réelles motivations des auteurs de cette motion.

Mme Culer partage le point de vue de M. Desmet sur ce point : selon elle, l'objectif réel de cette motion ne consiste pas à promouvoir le décumul mais à susciter une fracture au sein de la majorité.

M. Norré rappelle son souhait d'intégrer dans le texte de la motion des amendements relatifs à la fonction de président de CPAS, parce qu'il s'agit aussi d'un mandat exigeant un investissement à temps plein.

M. Cools n'apprécie guère les allégations selon lesquelles l'opposition chercherait à paralyser le Conseil communal.

Son initiative vise uniquement à promouvoir la bonne gouvernance afin de combler le fossé existant entre les citoyens et le monde politique.

M. Cools est déçu par les interventions, selon lui extrêmement pauvres, des chefs de groupe de la majorité.

Les amendements de M. Norré peuvent être résumés en ajoutant le membre de phrase « et que cette incompatibilité concerne également les présidents de CPAS ».

M. Cornelis zegt dat de ordonnanties waarover sprake is geweest eigenlijk wel gestemd zijn. Dus daar is de discussie gesloten. Als we nu nog een keer over de functie van OCMW-voorzitter gaan spreken, is dat eigenlijk geen bevoegdheid van het Gewestelijk Parlement. Dat is een bevoegdheid van de verenigde vergadering van de gemeenschappelijke gemeenschapscommissie. En daar hebben we een zeker dubbele meerderheid nodig en dat zal zeker ook gestemd worden. Dus is het zeer belachelijk om dit hier proberen toe te voegen. Het is enkel maar gemaakt om de meerderheid te verdelen.

M. Cornelis rappelle que les ordonnances évoquées ont déjà fait l'objet d'un vote. La discussion est donc close. De plus, les débats relatifs à la fonction de président du CPAS ne relèvent pas du Parlement régional. En effet, il s'agit d'une compétence de la Commission communautaire commune (Cocom). Il est donc inopportun d'aborder cette question dans le cadre d'une motion présentée devant le Conseil communal. Selon M. Cornelis, cette démarche vise uniquement à diviser la majorité.

[Texte original néerlandais : M. Cornelis zegt dat de ordonnanties waarover sprake is geweest eigenlijk wel gestemd zijn. Dus daar is de discussie gesloten. Als we nu nog een keer over de functie van OCMW-voorzitter gaan spreken, is dat eigenlijk geen bevoegdheid van het Gewestelijk Parlement. Dat is een bevoegdheid van de verenigde vergadering van de gemeenschappelijke gemeenschapscommissie. Dus is het belachelijk om dit hier proberen toe te voegen. Het is enkel maar gemaakt om de meerderheid te verdelen.]

M. l'Echevin Wyngaard ajoute une remarque juridique : la mention relative aux présidents de CPAS doit être étendue aux membres du Parlement bruxellois et de l'assemblée de la commission communautaire commune.

M. Cools n'y voit aucune objection.

M. De Bock doute de la pertinence de la remarque émise par M. l'Echevin Wyngaard, dans la mesure où la fonction de membre du Parlement bruxellois inclut de facto celle de membre de la Cocom.

Mme la Présidente du Conseil lit les deux amendements proposés :

- 1) remplacer les mots « de bourgmestre ou d'échevin » par les mots « de bourgmestre, échevin et président de CPAS » ;
 - 2) ajouter les mots « ainsi que le président du CPAS » entre les mots « d'Uccle » et « même en l'absence ».
- Le complément proposé par M. l'Echevin Wyngaard serait intégré au 1er amendement.

Puis, Mme la Présidente du Conseil soumet au vote nominal la motion amendée, qui est adoptée par 18 oui contre 3 non et 9 abstentions.